



Comité Syndical SCOT du Born
Réunion du 21 mars 2019
Pontenx-les Forges
Compte-Rendu

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 12 (points n° 1 à 4) – 13 (point n° 5)

Le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf à dix-sept heures et trente minutes, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal de Pontenx-les-Forges sous la présidence de Madame PELTIER Virginie.

Présents : Mme PELTIER Virginie, M. DORVILLE Patrick, Mme DOUSTE Françoise (suppléante de M. GIL François), M. CHAUVIN Mickaël (point n° 5), M. BOURGUIGNON Marc, M. CAPDEPUY Jean-Jacques, M. NOAILLES Sébastien (point n° 5), M. CASTAGNEDE Vincent, M. SAINT-JOURS Jean-Richard, M. GOURDON Jean, M. BILLAC Jean-Marc, M. PONS Guy, M. BIREMONT Alain (suppléant de M. COUSQUER Alain), M. TROUVÉ Didier, M. COMET Bernard (suppléant de M. CAPDEPUY Jean-Jacques)

Absents et excusés : M. DELOUZE Alain, M. DUDON Alain, M. DUDON Alain, M. GIL François, M. CHAUVIN Mickaël (points n° 1 à 4), M. SOULES Eric, M. NOAILLES Sébastien (points n° 1 à 4), M. FORTINON Xavier, M. PLANTIER Christian, M. COUSQUER Alain,

Également présents : M. FENESTRE Fabien, M. TESTUD Gilles, , M. HUE Julien, M. BAWEDIN Vincent

Ordre du Jour :

1. Vote du compte administratif 2018 et affectation de résultats 2018
2. Vote du compte de gestion 2018
3. Vote du budget primitif 2019 et cotisations 2019
4. Examen de la version Arrêt du Document d'Orientation et d'Objectifs

1- Vote du compte administratif 2018 et affectations de résultats 2018

Le vote du compte Administratif 2018 du Syndicat mixte se déroule sous la présidence de Monsieur Guy PONS.

En dépenses :

Sur le chapitre 11 « Charges à caractère général », l'écart constaté de 71 469,49 € provient pour 68 907,34 € de l'article 617 « Etudes

La section de fonctionnement affiche donc une dépense globale de 66 190,51 € pour une prévision de 138 520 €.

En recettes :

Le budget primitif ne prévoyait pas de subvention. Mais le solde de la subvention régionale attribuée au démarrage de l'élaboration du SCOT a été appelé à l'automne afin de ne pas être perdu : 9000 € ont été encaissés.

Les autres recettes sont constituées des cotisations des membres. Les cotisations ont été perçues conformément aux prévisions pour un montant de 57 380 €.

En ajoutant le résultat à reporter de l'exercice 2017 (81 140,18 €.), le total de recettes s'élève à 147520,18 €.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion. Le résultat à reporter s'élève à 81 329,67 €.

SYNDICAT MIXTE SCOT DU BORN				
COMPTE ADMINISTRATIF 2018- SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	libellé	Prévision	Réalisation	écart
Charges à caractère général 011		113 770	42 300,51	71 469,49
c/611	abonnement site internet	120	120,00	-
c/611	ADACL AMO et Observatoire	28 000	27 810,00	190,00
c/611	logiciel compta CEGID	750		750,00
c/611	adhésion ALPI		180,00	
c/6156	maintenance CEGID	-	727,85	- 727,85
c/617	Etudes	82 000	13 092,66	68 907,34
c/6225	indemnités au comptable	200		200,00
c/6238	Relations publiques	800	-	800,00
c/6281	adhésion Club des scot	400	370,00	30,00
c/6281	adhésion ALPI	400		400,00
c/6281	adhésion ADACL	1 100	-	1 100,00
PERSONNEL INGENIERIE 012		23 750	23 750,00	-
c/6218	Mise à disposition CCGL Personnel	23 750	23 750,00	-
AUTRES CHARGES DE GESTION 65		1 000	140,00	-
c/6535	Formation	1 000	-	-
c/6558	autres contributions obligatoires ALPI		140,00	
TOTAL		138 520,00	66 190,51	72 329,49
RECETTES				
compte	libellé	Prévision	Réalisation	écart
c/747	Cotisations	57 379,82	57 380,00	0,18
c/7472	Solde subvention Région		9 000,00	9 000,00
SOUS TOTAL		57 379,82	66 380,00	9 000,18

RECAPITULATIF CA 2018		
	Mandats émis	Titres émis
	66 190,51	66 380,00
Résultat reporté N-1		81 140,18
Résultat à reporter		81 329,67

Le Comité syndical, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2018 et les affectations de résultats 2018
- Décide d'affecter le solde de l'exercice 2018, soit un excédent de 81 329,67 € en report à nouveau créditeur sur la section de fonctionnement 2019.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

2- Vote du compte de gestion 2018

Mme la présidente propose d'approuver et de l'autoriser à signer tous les documents afférents au compte de gestion dressé par le comptable concernant l'exercice 2018 du budget principal. Le compte administratif 2018 est conforme aux états II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « Résultat d'exécution cumulé du budget » du compte de gestion concerné.

Le Comité syndical, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

3- Vote du budget primitif 2019 et cotisations 2019

Le Budget Primitif 2019 prend en compte :

En dépenses :

- La finalisation de la phase DOO (document d'Orientations et d'Objectifs) pour 68 000 €
Cette inscription représente un taux de réalisation de 100 % de l'acte d'engagement signé avec CITADIA.
- L'ingénierie : 45 500 €
Cela inclut la convention de prestation de services avec la CC des Grands Lacs pour l'année 2019, soit 17 500 €.

L'article 611 « prestations de services » prévoit notamment la cotisation annuelle à l'ADACL pour l'observatoire départemental (28 000 €).

Pour mémoire, une première convention entre le SM SCOT et l'ADACL avait été signée en 2013 pour une durée de 4 ans. Un avenant l'avait complété en 2015 pour compléter la prestation sur les aspects économiques. Afin d'être en mesure d'évaluer l'efficacité du futur SCOT, le syndicat mixte souhaitait disposer d'un outil d'observation et de suivi des dynamiques territoriales.

Le code de l'urbanisme en effet impose une analyse des résultats de l'application du document, permettant à la collectivité de se prononcer sur le maintien ou sur la mise en révision, partielle ou complète, du SCOT. A défaut, celui-ci devient caduc à l'expiration d'un délai de six ans.

La convention avait pour objet de définir les modalités techniques et financières globales de fonctionnement de l'observatoire, par lequel l'ADACL contribue au développement de ressources partagées entre les collectivités membres du SCOT. La prestation contenait notamment une formule adaptée type « portrait de territoire » qui emprunte très largement aux deux observatoires déjà existants de l'ADACL à savoir : l'observatoire du foncier et de l'habitat d'une part et l'observatoire de l'économie d'autre part. Près de 160 indicateurs sont ainsi concernés dans les domaines de la démographie, de l'habitat, du foncier, de l'économie des déplacements, de l'environnement, des équipements et services, du tourisme, de l'agriculture et des marchés de l'immobilier.

La première convention est arrivée à son terme. L'ADACL présentera en cours d'année un nouveau projet de convention d'une durée de 6 ans comprenant :

- L'élaboration d'un portrait de territoire T0 à la date de l'approbation du SCOT (Année 1). Ce document servira de référence pour l'évaluation du document ;
- Un observatoire allégé en année 2, 3, 4 et 5 ;
- L'élaboration d'un portrait de territoire en année 6 après l'approbation du SCOT, année de l'évaluation de l'application du SCOT ;
- Une prestation « Observatoire économique annuelle ».

Mme la présidente indique que, comme les années précédentes le budget primitif prévoit une ligne de 28 000 € pour la mise en œuvre de l'observatoire.

- Les charges courantes : 3 770 €

En recettes :

- L'excédent reporté de 81 329,67 €.
- Les cotisations des membres pour 36 940,33 € (soit 1 € /habitant contre 1,55 en 2018 et 2,67 en 2017).

Aucune subvention n'apparaît : la dotation de l'Etat pour l'élaboration du SCOT et celle du conseil régional ont été intégralement versées.

Le budget s'équilibre à 118 270 €.

DEPENSES			RECETTES		
	libellé	montant	compte	libellé	montant
Charges à caractère général (hors études)		31 770			
c/611	abonnement site internet	120			
c/611	ADACL Observatoire	28 000			
c/6156	Maintenance logiciel compta CEGID	750			
c/6225	indemnités au comptable	200			
c/6238	Relations publiques	800			
c/6281	adhésion Club des scot	400			
c/6281	adhésion ALPI	400			
c/6281	adhésion ADACL	1 100			
AUTRES CHARGES DE GESTION 65		1 000			
PERSONNEL INGENIERIE		17 500			
c/6218	Mise à disposition CCGL Personnel	17 500			
BUREAU D'ETUDES		68 000			
c/617	Etudes DOO + ENQUÊTE PUBLIQUE	68 000			-
			c/7474	Cotisations	36 940,33
			002	excédent reporté	81 329,67
TOTAL		118 270	TOTAL		118 270,00

Le tableau des cotisations 2019 s'établit comme suit :

SIMULATION COTISATION SCOT DU BORN 2019					
	Population DGF du territoire	% popatation DGF	COTISATION 2019	Rappel Cotisation 2018	différence 2019/2018
CCGL	35 681	67,8	25 061	40 223	- 15 162
CCM	16 914	32,2	11 880	17 157	- 5 277
TOTAL	52 595	100	36 940	57 380	

sources : fiches individuelles DGF 2018

Le Comité syndical, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2019 et les cotisations 2019
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

4- Examen de la version Arrêt du Document d'Orientation et d'Objectifs

Documents transmis par courriel : Rapport de Présentation, Etat Initial de l'Environnement, PADD, DOO.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit de la première présentation du SCOT dans sa version consolidée avec les documents essentiels qui le composent. C'est l'occasion d'apporter les dernières modifications avant l'arrêt du document prévu lors d'une prochaine réunion le mardi 9 avril à 17h30 à la salle LABAT au centre administratif de Parentis en Born.

Fabien Fenestre, directeur d'études pour le groupement CITADIA, présente cette version et notamment les dernières évolutions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Commentaires :

- **Remarque générale :**

Vincent CASTAGNEDE demande que la voie ferrée Bordeaux-Dax figure sur les cartes du DOO

- **Préconisation 19 : S'engager dans un aménagement touristique plus durable et compatible avec la valorisation du capital-nature du Born : favoriser la mutation d'une partie des campings (intégrés aux espaces urbains)**

Virginie PELTIER demande à clarifier la formulation de la préconisation et propose de supprimer la mention « en zone urbaine » dans la phrase suivante : « *Afin de limiter le développement anarchique de véritables villages de mobil-homes, il est proposé de permettre la mutation de campings situés dans les espaces urbains ~~en zone urbaine~~ ».*

- **Préconisation 32 : Proscrire le mitage et éviter le développement d'une urbanisation linéaire**

Virginie PELTIER propose de remplacer « zone humide protégée » par « zone humide effective identifiée au SAGE Etangs littoraux Born et Buch ».

« Il pourra être identifié au sein des zones naturelles et agricoles des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées à vocation d'habitat selon la définition suivante : « Un ensemble isolé et distinct du bourg, regroupé et structuré, d'un minimum de 10 constructions à usage d'habitat, situées à moins de 80 mètres l'une de l'autre (distance maximale entre 2 constructions à usage d'habitation et non leurs annexes) et présentant une densité minimale de 5 logements/ha (sauf pour les quartiers qui présentent plus de 50 habitations qui seront, même une densité inférieure à 5 logements/ha considérés comme des espaces urbanisés) :

- dont la configuration est peu propice à l'activité agricole (segmentation du parcellaire ou inaptitude des sols)
- dont les accès sur les voies sont sécurisés
- dont la défense incendie est assurée
- dont l'assainissement, quel que soit le dispositif, ne porte pas atteinte à la qualité des eaux et à la biodiversité
- dont l'adduction en eau potable est assurée
- *qui n'impacte pas une zone humide protégée effective identifiée au SAGE Etangs littoraux Born et Buch »*

- Préconisation 33 : Favoriser le développement d'énergies renouvelables sur le territoire tout en veillant à maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles ou naturels

Mickaël CHAUVIN propose de supprimer la phrase :

« Même si le territoire est positionné sur la façade océanique, la présence d'équipements militaires sur le territoire ne permet pas le déploiement d'éoliennes. ».

- Préconisation 52 : Permettre le comblement des dents creuses au sein des espaces « dits urbanisés »

Julien HUE rappelle que la Loi ELAN limite la possibilité de comblement de « dents creuses » aux secteurs non compris dans les espaces proches du rivage. Il propose d'ajouter la mention « En dehors des espaces proches du rivage » à l'intitulé de la préconisation et en ouverture de paragraphe.

Sébastien NOAILLES propose de déplacer la mention « secteurs considérés comme équipés (desservis en eau, électricité,) et d'intégrer ces secteurs aux zones à dominante d'habitation.

Compte tenu de ces deux propositions, la formulation de la préconisation 52 serait la suivante :

« #52 Permettre le comblement des dents creuses au sein des espaces « dits urbanisés » en dehors des espaces proches du rivage

En dehors des espaces proches du rivage, dans les espaces déjà urbanisés autre que les agglomérations et villages, il est possible de finaliser l'urbanisation des « dents creuses » et de densifier le bâti, sans extension de l'enveloppe urbaine. Les espaces « déjà urbanisés » seront cartographiés à l'échelle des PLUi/PLU suivant les critères cumulatifs suivants (une cartographie indicative est intégrée, à titre d'illustration, dans le rapport de présentation) :

Pour les zones à dominante d'habitation (critères cumulatifs) :

- espaces bâtis continus (moins de 80 mètres entre deux constructions) de plus de 10 constructions à usage de logements (hors annexes, garages, etc.)*
- secteurs présentant une densité d'au-moins 5 logements/ha (hors espaces publics), voire une densité inférieure s'il comporte plus de 100 logements.*
- secteurs considérés comme équipés (desservis en eau, électricité, ...)*

Pour les autres secteurs (critères non cumulatifs) :

- secteurs présentant plus de 30 constructions dans les zones d'activités « hors bourgs »*
- secteurs de camping en continuité de l'agglomération et des villages existants. »*

- Préconisation 54 : Encadrer le développement des installations de loisirs et de tourisme

Virginie PELTIER propose de supprimer la mention « et d'aires de campings cars » dans la phrase :

« Il est rappelé et précisé dans le présent Document d'Orientations et d'Objectifs que l'extension et l'ouverture de terrains de camping, de stationnement de caravane ~~et d'aires de camping-cars~~ sont :

- interdits dans la bande littorale.*
- doivent respecter, dans les espaces proches du rivage, les dispositions relatives à l'article L121-13 relatives à l'extension limitée de l'urbanisation. »*

- **Préconisation 55 : Préserver la « bande littorale » océanique**

Le comité syndical retient la proposition d'une bande littorale large de 200 m et valide la formule :
« Interdire, en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations dans une bande de **de 200 mètres** le long de l'océan, depuis la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux afin de tenir compte du risque d'érosion littorale. »

- **Préconisation 56 : Préserver la « bande littorale » lacustre**

Le comité syndical retient les côtes NGF suivantes :
« Interdire, en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations dans une bande de 100 mètres le long des lacs, depuis la limite haute du rivage. Les limites hautes du rivage ont été définies sur la côte **20,7 mètres** NGF pour le lac de Parentis-Biscarrosse et de **21,1 mètres** pour le lac de Cazaux-Sanguinet. Elles ne sont pas cartographiées dans le DOO du SCoT, mais le seront dans les PLU sur la base des côtes ainsi définies. »

- **Recommandation 26 sur le risque incendie**

Jean Marc-BILLAC propose de remplacer « zones boisées » par « zones à aléas fort feu de forêt ».

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

La Présidente,



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke and a horizontal stroke crossing it.

Virginie PELTIER